



MAIRIE  
DE  
**MORETTE**

Morette, le 8 avril 2019

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, Maire.

**Présents : Mmes et MM. Françoise DEFORGE, Franck DORIOL, Marie-Claire GEYMOND, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF.**

**Absents: Mme Claire-Marie JOBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise DEFORGE, M. Lionel CARLIN ayant donné pouvoir à M. Franck DORIOL.**

Mme Françoise DEFORGE a été nommée secrétaire.

Madame la Maire propose de **retirer de l'ordre du jour** la demande de subvention au Fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation du bâtiment mairie, compte tenu du délai trop court pour déposer la demande.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le retrait de ce points de l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2019-10 : Affectation de résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de **275 151,09 €**

**Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement :**

**Résultat de fonctionnement**

- |                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice :        | 57 838,16 €  |
| - Résultats antérieurs reportés : | 217 312,93 € |

Résultat à affecter	275 151,09 €
---------------------	--------------

Solde d'exécution d'investissement :	-123 000,84 €
Solde des restes à réaliser :	2 398,80 €

Besoin de financement :	125 399,64 €
Affectation :	275 151,09 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	125 399,64 €
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>149 751,45 €</b>

### **DELIBERATION 2019 -11 : Vote des taux d'imposition communaux**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Le produit prévisionnel pour 2019 s'élève à **115 929 €**.

Elle propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux** pour l'année 2019, se résumant comme suit :

Taxe d'habitation : taux voté 13,08 % produit	56 244 €
Taxe foncière bâti : taux voté 15,71 % produit	47 947 €
Taxe foncière non bâti : taux voté 63,11 % produit	11 738 €
<b>PRODUIT FISCAL ATTENDU :</b>	<b>115 929 €</b>

- de demander à Madame la Maire de bien vouloir annexer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

### **DELIBERATION 2019-12 : Vote du budget prévisionnel communal 2019**

Madame la Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

#### **TABLEAU DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2019**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES : 432 000,00 €

RECETTES : 432 000,00 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES 789 200,00 €

RECETTES 789 200,00 €

Ce budget primitif inclut l'attribution d'une subvention de 200,00 € aux Restos du Coeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le budget prévisionnel 2019 détaillé ci-dessus
- l'attribution de la subvention détaillée ci-dessus.

### **DELIBERATION 2019-13 : indemnités des élus**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints au montant total de l'indemnité maximale du maire (17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 6,6 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints).

- de rappeler que depuis le 04/04/2014, le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : 6,05 % de l'indice brut terminal.

- de rappeler que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

### **DELIBERATION 2019-14 : indexation des loyers communaux**

Madame la Maire présente au Conseil municipal la situation d'ensemble des logements communaux ainsi que le montant des loyers mensuels de chacun.

Madame la Maire propose d'augmenter les loyers selon les indices actuellement en vigueur tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Adresse	Loyer actuel	Indice en vigueur	Loyer mensuel proposé
30 impasse des Lauriers	228 €	128,45	232 €
34 impasse des Lauriers	234 €	127,77	237 €
3 place Joseph Garavel	375 €	129,03	381 €
2 place Joseph Garavel	338 €	127,77	342 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la proposition exposée ci-dessus,
- précise que ces augmentations prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **DELIBERATION 2019 -15 : création d'emploi**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire qui sera pourvu sur le fondement de l'article 3-3-4 : *Emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

et pour permettre la continuité du service,

Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de non titulaire catégorie B à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, pour exercer la fonction de secrétaire.

Les candidats devront justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 707/587.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 8 avril 2019 :

- Emploi : catégorie B secrétaire :
- ancien effectif 0
  - nouvel effectif 1 à 14h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413.

#### **DELIBERATION 2019-16 : acquisition d'un réfrigérateur**

Madame la Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer le réfrigérateur de la cuisine de la salle communale, et propose de d'acquérir celui d'un particulier pour la somme de 139 euros (contrat de vente annexé à la délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à acquérir d'un réfrigérateur au prix de 139 euros
- d'autoriser Madame la maire à signer le contrat de vente

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Information sur les autorisations d'urbanisme**

En 2018 , 3 permis de construire ont été accordés. Ils concernaient la construction d'une maison, un agrandissement de maison individuelle et la réalisation d'une piscine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une demande de permis de construire a été déposée et concerne les travaux dans le bâtiment mairie et des abords.

En 2018, 15 déclarations de travaux ont été déposées. Deux ont fait l'objet d'un refus.

A cette occasion, il est rappelé que l'installation ou le changement d'un portail et/ou de clôture nécessite de faire une déclaration de travaux.

#### **- Rythmes scolaires**

La semaine de 4,5 jours de classe par semaine a été poursuivie dans les écoles de Morette et de Cras pour l'année 2018-2019. Il est nécessaire de statuer sur l'organisation du temps de classe pour les trois prochaines années scolaires.

Lors des réunions et des conseils d'école tenus sur le sujet, les enseignants des écoles de Morette et de Cras ont confirmé le bénéfice pour les enfant du temps scolaire réparti sur 4,5 jours de classe.

Il est rappelé que ce choix engendre un coût pour la collectivité : pour la seule commune de Morette, ce coût est de près de 10 000 €, compensé par l'État à hauteur de 1 750 €, soit 50 € par enfant.

Conformément aux dispositions réglementaires, les élus de Morette décident de maintenir ce rythme de 4,5 jours de classe hebdomadaire pour les trois prochaines années à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**La Secrétaire, :**  
**Françoise DEFORGE**

**La Maire,**  
**Aude PICARD WOLFF**